



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



16 mars 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le seize mars deux-mille-vingt (16 mars 2020) à laquelle sont présents et forment le quorum:

MME	La conseillère Louise Gaudreau
MM	Le conseiller Réjean Nantel
	Le conseiller Gaétan Marier
	Le conseiller Yvan Guindon

Sont absents : MM. Le conseiller Patrice Charrette
Le conseiller Michel Lefebvre

Sous la présidence du maire, monsieur Robert Bergeron. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

Conformément aux dispositions de l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des services sociaux en date du 15 mars 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la séance est tenue à huis clos.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 055.03.2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant:

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 16 MARS 2020**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2020 et des séances extraordinaires du 24 février 2020 et du 9 mars 2020**
- 6. Appels d'offres et soumissions**



7. Administration, finances et ressources humaines

- 7.1. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 500 000 \$ qui sera réalisé le 24 mars 2020;
- 7.2. Émission de billets;
- 7.3. Embauche d'un préposé à l'entretien des infrastructures pour l'année 2020;
- 7.4. Programme de la taxe sur l'essence;
- 7.5. Demande à la MRC des Laurentides pour changer l'endroit de dépôt des demandes de révision;

8. Travaux publics

9. Urbanisme et environnement

- 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2020-001 sur le lot 5 224 197, Situé au 2334 chemin du Lac-Labelle (0426-38-7191);
- 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2020-002 sur le lot 5 224 855, Situé au 250 chemin de la Dame (9813-39-9710);
- 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2020-003 sur le lot 5 225 068, Situé au 15 170 chemin du Lac-Labelle (9916-00-8411);
- 9.4. Demande de dérogation mineure numéro 2020-004 sur le lot 5 011 025, Situé au 465 chemin de la Baie (1227-93-1440);
- 9.5. Demande de dérogation mineure numéro 2020-005 sur le lot 5 224 919, Situé au 260 chemin de la Presqu'île (9814-35-3066);
- 9.6. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-006 concernant la propriété sise au 50, rue de l'église, sur le lot 5 010 077 (0927-41-2920);
- 9.7. Nomination d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme;

10. Sécurité incendie et sécurité publique

- 10.1. Nomination de deux lieutenants pour le Service de sécurité incendie;

11. Loisirs, culture et tourisme

- 11.1. Ouverture du bureau d'accueil touristique pour l'année 2020;
- 11.2. Adoption de la grille tarifaire 2020 du camp de jour;
- 11.3. Présentation d'une demande pour la réalisation d'une activité culturelle au sein du camp de jour de la Municipalité;
- 11.4. Entente de partenariat Festival Crossroads Tremblant 2020;
- 11.5. Appropriation de fonds pour la fête familiale;

12. Bibliothèque

- 12.1. Demande à la fondation communautaire de Postes Canada;

13. Période de questions

14. Avis de motion et règlements

15. Comptes

- 15.1. Autorisation de dépenses et de paiements;

16. Varia

17. Période de questions

18. Levée de la séance ordinaire

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

5. **RÉS. 056.03.2020** **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2020 AINSI QUE DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 24 FÉVRIER 2020 ET DU 9 MARS 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2020 ainsi que ceux des séances



extraordinaires du 24 février 2020 et du 9 mars 2020 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2020 ainsi que ceux des séances extraordinaires du 24 février 2020 et du 9 mars 2020 soient approuvés tels que rédigés.

Adoptée

7.1 **RÉS. 057.03.2020** **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 500 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 MARS 2020**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Labelle souhaite emprunter par billets pour un montant total de 500 000 \$ qui sera réalisé le 24 mars 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2019-303	500 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2019-303, la Municipalité de Labelle souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 24 mars 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 mars et le 24 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	44 100 \$	
2022.	45 400 \$	
2023.	46 500 \$	
2024.	47 900 \$	
2025.	49 200 \$	(à payer en 2025)
2025.	266 900 \$	(à renouveler)



QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2019-303 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 mars 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

7.2 RÉS. 058.03.2020 ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	16 mars 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	24 mars 2020
Montant :	500 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 24 mars 2020, au montant de 500 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

44 100 \$	2,34000 %	2021
45 400 \$	2,34000 %	2022
46 500 \$	2,34000 %	2023
47 900 \$	2,34000 %	2024
316 100 \$	2,34000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,34000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE

44 100 \$	2,61000 %	2021
45 400 \$	2,61000 %	2022
46 500 \$	2,61000 %	2023
47 900 \$	2,61000 %	2024
316 100 \$	2,61000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,61000 %



3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

44 100 \$	1,75000 %	2021
45 400 \$	1,80000 %	2022
46 500 \$	2,00000 %	2023
47 900 \$	2,15000 %	2024
316 100 \$	2,25000 %	2025

Prix : 98,36600

Coût réel : 2,61731 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Labelle accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 24 mars 2020 au montant de 500 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2019-303. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

7.3 RÉS. 059.03.2020 EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES POUR L'ANNÉE 2020

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'embauche de monsieur Yvon Villeneuve à titre de préposé à l'entretien des infrastructures temporaire pour l'année 2020, au taux horaire de 18,36 \$, à raison d'environ 16 heures par semaine pour une période de 42 semaines.

Adoptée

7.4 RÉS. 060.03.2020 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

CONSIDÉRANT que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;



CONSIDÉRANT que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

CONSIDÉRANT que la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;

CONSIDÉRANT que la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet. De transmettre copie de cette résolution à la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, et à la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

Adoptée

7.5 RÉS. 061.03.2020 DEMANDE À LA MRC DES LAURENTIDES POUR CHANGER L'ENDROIT DE DÉPÔT DES DEMANDES DE RÉVISION

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRE) désigné par la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE les endroits présentement désignés pour la réception des demandes de révision sont les municipalités et que cela cause confusion auprès des citoyens ainsi qu'un intermédiaire supplémentaire;



CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent remettre aux citoyens le formulaire de demande de révision, fourni par la MRC, afin de les accommoder.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal demande au service d'évaluation de la MRC des Laurentides de modifier sa procédure afin que les demandes de révision soient dirigées directement à leur bureau et que les municipalités n'interviennent qu'en remettant le formulaire de demande de révision qui leur sera fourni par la MRC des Laurentides.

Que cette résolution soit transmise à toutes les municipalités de la MRC des Laurentides pour appui.

Adoptée

9.1

RÉS. 062.03.2020 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-001 SUR LE LOT 5 224 197, SITUÉ AU 2334 CHEMIN DU LAC-LABELLE (0426-38-7191)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet la régularisation d'un bâtiment principal dérogatoire protégé par droits acquis dont la reconstruction déroge de 5.05 mètres de la marge de recul avec la ligne des hautes eaux ;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction d'un bâtiment à moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux ne peut être autorisée à moins qu'une analyse et un plan faits par un spécialiste démontrant l'impossibilité de reconstruire le bâtiment à plus de 20 mètres soient fournis ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés sous permis et que selon le certificat de localisation, la construction a été réalisée tel que prévu au plan d'implantation 9034, minute 9652, préparé par Isabelle Labelle, arpenteur-géomètre, déposé dans le cadre de la demande de permis ;

CONSIDÉRANT QU'au moment où la non-conformité à la réglementation a été constatée, la fondation du bâtiment était déjà construite ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 004.02.2020 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure;



Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation numéro 2020-001 de 5.05 mètres de la marge de recul avec la ligne des hautes eaux pour corriger l'implantation dérogatoire du bâtiment principal.

Le tout, sur le lot 5 224 197 situé au 2334 chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

9.2 RÉS. 063.03.2020 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-002 SUR LE LOT 5 224 855, SITUÉ AU 250 CHEMIN DE LA DAME (9813-39-9710)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 1.08 mètre de la marge de recul avec la ligne des hautes eaux pour l'agrandissement du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du plan projet d'implantation 9195, minute 9815 préparé par Isabelle Labelle, arpenteur-géomètre, il est constaté qu'en modifiant l'emplacement ou la configuration des agrandissements projetés, le projet pourrait être réalisé en conformité avec la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 005.02.2020 recommandant au conseil de refuser la demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande de dérogation numéro 2020-002 de 1.08 mètre de la marge de recul avec la ligne des hautes eaux pour l'agrandissement du bâtiment principal.

Le tout, sur le lot 5 224 855 situé au 250 chemin de la Dame.

Adoptée

9.3 RÉS. 064.03.2020 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-003 SUR LE LOT 5 225 068, SITUÉ AU 15 170 CHEMIN DU LAC-LABELLE (9916-00-8411)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation pour la régularisation de deux sections de la galerie existante dérogeant respectivement de 0.8 mètre et de 2.2 mètres de la marge de recul avec la ligne des hautes eaux ainsi que pour la réfection complète du plancher de cette même galerie avec un agrandissement de 8.18 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été émis pour une galerie de 8 pieds par 36 pieds et que cette section de la galerie est protégée par droits acquis;



CONSIDÉRANT QUE les autres sections de la galerie auraient été réalisées avant l'achat de la propriété par le propriétaire actuel et ne semblent pas avoir fait l'objet d'une autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le mur du bâtiment principal situé face au lac comprend une porte donnant sur l'une des sections non conforme de la galerie;

CONSIDÉRANT QUE la galerie est en partie située dans la rive et qu'elle est déjà de bonne dimension avec une superficie totale de 30 m²;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 006.02.2020 recommandant au conseil de refuser la dérogation, mais de régulariser les éléments dérogatoires réalisés par l'ancien propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne peut régulariser une situation dérogatoire qui avait été réalisée sans permis;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2020-03 relative à l'agrandissement de la galerie de 8.18 mètres carrés.

En ce qui concerne les deux sections dérogatoires de la galerie de 0.8 et 2.2 mètres par rapport à la marge de recul avec la ligne des hautes eaux, il n'est pas possible de régulariser cette situation, car aucun permis n'avait été délivré pour ces travaux.

Le tout, sur le lot 5 225 068 situé au 15 170 chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

9.4

RÉS. 065.03.2020 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-004 SUR LE LOT 5 011 025, SITUÉ AU 465 CHEMIN DE LA BAIE (1227-93-1440)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 8.06 mètres de la marge de recul avec la ligne des hautes eaux et de 1.33 mètre de la marge de recul de la ligne latérale pour l'agrandissement du bâtiment principal face au lac ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment actuel a une superficie au sol de 83 m² et est composé de 2 étages et demi ;

CONSIDÉRANT QUE le caractère de la dérogation n'est pas mineur pour ce projet qui comporte un agrandissement de 34 m² sur 2 étages face au lac et qui déroge à deux dispositions du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE les principales raisons invoquées pour la nécessité d'agrandir sont le manque d'espace de rangement et l'étroitesse de l'entrée principale ;

CONSIDÉRANT QU'un réaménagement intérieur à même le bâtiment existant pourrait permettre d'élargir l'entrée et que d'autres solutions pourraient être envisagées pour combler les besoins d'espace de rangement, tel que la construction d'un bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;



CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 007.02.2020 recommandant au conseil de refuser la demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande de dérogation numéro 2020-004 de 8.06 mètres de la marge de recul avec la ligne des hautes eaux et de 1.33 mètre de la marge de recul avec la ligne latérale pour l'agrandissement du bâtiment principal.

Le tout, sur le lot 5 011 025 situé au 465 chemin de la Baie.

Adoptée

9.5 RÉS. 066.03.2020 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-005 SUR LE LOT 5 224 919, SITUÉ AU 260 CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE (9814-35-3066)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait refusé par la résolution 284.12.2019 la demande de dérogation initiale 2019-018, ayant pour objet la reconstruction du bâtiment principal avec agrandissement de 49.9 mètres carrés dérogeant de 12.3 mètres de la marge de recul avec la ligne des hautes eaux et la construction d'un abri d'auto et d'un perron dérogeant respectivement de 9.69 mètres et 0.66 mètre de la marge de recul avec la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande modifiée a pour objet la reconstruction du bâtiment principal avec agrandissement de 40.8 mètres carrés dérogeant de 9.97 mètres de la marge de recul avec la ligne des hautes eaux et la localisation du stationnement en cour avant vis-à-vis la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la configuration du terrain, la présence du lac et du milieu humide, il est impossible de relocaliser le bâtiment principal à 20 mètres de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du bâtiment projeté a été réduite par rapport à la demande initiale et que selon le plan projet d'implantation 303016, minute 4419, daté 11 février 2020 et préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, le bâtiment est maintenant entièrement situé à l'extérieur de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 008.02.2020 recommandant au conseil d'accepter sous condition la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation numéro 2020-005 de 9.97 mètres pour la reconstruction du bâtiment principal avec agrandissement et pour l'emplacement du stationnement en cour avant vis-à-vis la façade du bâtiment, conditionnellement à ce qu'un plan de revégétalisation de la bande de protection riveraine soit déposé avant l'émission du permis de construction.

Le tout, sur le lot 5 224 919 situé au 260 chemin de la Presqu'île.

Adoptée

9.6

**RÉS. 067.03.2020 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2020-
006 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 50 RUE DE
L'ÉGLISE, SUR LE LOT 5 010 077 (0927-41-2920)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale 2018-023 consistant à aménager un mur de soutènement en blocs de béton Jansen avait été autorisée par le conseil municipal par la résolution 236.09.2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la conception du mur de soutènement a dû être revue suite à l'étude géotechnique réalisée par DEC ENVIRO en avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande modifiée consiste à reconstruire une section du mur de soutènement en panneaux de béton préfabriqués et pieux flottants couleur naturelle ;

CONSIDÉRANT QUE le mur de soutènement, ayant fait l'objet d'une dérogation mineure pour la hauteur, est imposant, très visible et qu'il y a lieu d'ajouter de la texture au matériau pour briser la monotonie de l'ouvrage ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 009.02.2020 du comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter sous condition la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-006 du secteur noyau villageois pour la reconstruction d'une section du mur de soutènement en panneaux de béton et pieux flottants, conditionnellement à ce qu'un béton texturé ou ayant subi un traitement architectural soit utilisé.

Le tout sur le lot numéro 5 010 077, situé au 50 rue de L'Église.

Adoptée



9.7 RÉS. 068.03.2020 NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant au comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues pour combler le poste ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 010.02.2020 recommandant la nomination de madame Marie-Eve Labelle ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer madame Marie-Eve Labelle à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de Labelle pour un mandat de 2 ans, allant du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2021.

Adoptée

10.1 RÉS. 069.03.2020 NOMINATION DE DEUX LIEUTENANTS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE, tel que requis par l'article 11 de la convention collective de travail des pompiers de la Municipalité, deux postes de lieutenants ont été dûment affichés et que des examens ont été réalisés par les personnes ayant postulé;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder à la nomination de MM Keven David-Provost et Benjamin Venne-Brassard, les deux candidats ayant obtenu les meilleurs résultats, à titre de lieutenants pour le Service de sécurité incendie, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

Adoptée

11.1 RÉS. 070.03.2020 OUVERTURE DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE le bureau d'accueil touristique de Labelle opère la station d'enregistrement de la Faune pour la saison 2020;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ouvrir officiellement le bureau d'accueil touristique le ou vers le 24 avril 2020.

Que l'horaire d'ouverture soit le suivant :

Du 24 avril au 14 juin :

- Dimanche à mardi de 9 h à 17 h
- Mercredi et jeudi FERMÉ
- Vendredi et samedi de 9 h à 17 h



Du 15 juin au 7 septembre :

- Dimanche au jeudi de 9 h à 17 h
- Vendredi et samedi de 9 h à 19 h

Du 8 septembre au 24 novembre :

- Dimanche à mardi de 9 h à 17 h
- Mercredi et jeudi FERMÉ
- Vendredi et samedi de 9 h à 17 h

Que la directrice générale soit autorisée à modifier l'horaire d'ouverture du bureau d'accueil touristique afin de l'adapter aux besoins de la clientèle touristique, et ce, selon le budget disponible.

Adoptée

11.2

RÉS. 071.03.2020 ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2020 DU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique 2007-17 modifiée par la politique 2008-26 portant sur la tarification relative au service des loisirs, de la culture et du tourisme;

CONSIDÉRANT QUE selon ladite politique, il y a lieu d'adopter une grille tarifaire à chaque début d'année pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée d'une politique familiale dans laquelle elle entend favoriser l'accessibilité aux loisirs et activités pour les familles de plus de deux enfants, résidentes de Labelle;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉE par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la grille tarifaire 2020 comme suit :

**GRILLE TARIFAIRE 2020
CAMP DE JOUR**

	15 et 16 mai 2020	Prix régulier
Inscription pour l'été avec le service de garde	335 \$	400 \$
Inscription pour l'été sans service de garde	235 \$	300 \$
Rabais familial pour l'été sans service de garde	65 \$ (2 ^e enfant) 75 \$ (3 ^e enfant et +)	65 \$ (2 ^e enfant) 75 \$ (3 ^e enfant et +)
Rabais familial pour l'été avec service de garde	70 \$ (2 ^e enfant) 80 \$ (3 ^e enfant et +)	70 \$ (2 ^e enfant) 80 \$ (3 ^e enfant et +)

** Seront considérés comme 2^e et 3^e enfants, ceux inscrits sur le même relevé 24.

Le coût des sorties n'est pas inclus. Il faudra calculer environ 100 \$ de plus pour toutes les sorties.

De plus, leur choix doit être fait lors de l'inscription et payé au plus tard le 1^{er} juin 2020.



Enfin, conformément aux dispositions de la politique 2007-17 toute inscription au camp de jour sera majorée de 50 % pour les personnes qui sont non-résidentes de la Municipalité de Labelle.

Adoptée

11.3 RÉS. 072.03.2020 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE POUR LA RÉALISATION D'UNE ACTIVITÉ CULTURELLE AU SEIN DU CAMP DE JOUR DE LA MUNICIPALITÉ

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice du service de la culture, des loisirs et du tourisme à présenter une demande d'aide financière à la MRC des Laurentides dans le cadre de leur projet de médiation culturelle pour la réalisation d'une activité culturelle au sein du camp de jour de la municipalité au cours de l'été 2020.

Adoptée

11.4 RÉS. 073.03.2020 ENTENTE DE PARTENARIAT FESTIVAL CROSSROADS TREMBLANT 2020

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat Festival Crossroads Tremblant 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité favorise l'achalandage de cyclistes sur son territoire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents:

D'autoriser la signature de l'entente de partenariat Festival Crossroads Tremblant 2020 :

- 4000 \$ pour une année soit 2020, incluant les taxes;
- L'événement a lieu le dimanche 24 mai 2020;

Que la directrice du service de la culture, des loisirs et du tourisme soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, l'entente de partenariat avec le Festival Crossroads Tremblant 2020.

Que les sommes nécessaires à la réalisation de cette activité soient prises à même l'excédent non affecté.

Adoptée

11.5 RÉS. 074.03.2020 APPROPRIATION DE FONDS POUR LA FÊTE FAMILIALE

Il est PROPOSÉ par le conseiller la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉ par le conseiller le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents:



D'autoriser la réalisation d'une fête foraine dans le cadre de la fête familiale qui aura lieu le 27 juin prochain et d'augmenter le budget des loisirs lié à cette activité d'un montant n'excédant pas 10 000 \$.

Que les sommes additionnelles nécessaires à la réalisation de cette activité soient prises à même l'excédent non affecté.

Adoptée

12.1 RÉS. 075.03.2020 DEMANDE À LA FONDATION COMMUNAUTAIRE DE POSTES CANADA

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De présenter une demande d'aide financière ne dépassant pas 5000 \$ pour l'achat d'une imprimante 3D à la Fondation communautaire de Postes Canada qui vient appuyer des initiatives pour les enfants et les jeunes.

D'autoriser la directrice de la bibliothèque, madame Nathalie Robson, à présenter une demande à cet effet à la Fondation dans la période fixée du 9 mars au 2 avril 2020 et à signer tous les documents requis, s'il y a lieu, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

15.1 RÉS. 076.03.2020 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tel que présentées à la liste des déboursés pour le mois de février 2020 au montant de cinq cent soixante-cinq mille cinq cent soixante-dix-neuf dollars et quarante-trois cents (565 579,43 \$).

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La secrétaire-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS



18. RÉS. 077.03.2020 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 24.

Adoptée

Robert Bergeron
Maire

Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Robert Bergeron
Maire